



Envoyé en préfecture le 23/05/2025

Reçu en préfecture le 23/05/2025

Publié le 23 MAI 2025

ID : 085-200061265-20250522-2025_4_03-DE



REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE L'EPICERIE SOCIALE INTERCOMMUNALE

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
Centre Intercommunal d'Actions Sociales
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel cias@payssaintgilles.fr

L'épicerie sociale intercommunale du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dont la création a été délibérée le 27 janvier 2025 par le Conseil d'Administration du CIAS, souhaite proposer un service d'aide alimentaire harmonisé pour les 14 communes du territoire.

Une épicerie sociale est un lieu où des personnes en situation de précarité peuvent accéder aux produits de consommation courante (sauf les produits alcoolisés non autorisés), des produits alimentaires variés, d'hygiène et d'entretien, moyennant une participation minimum. Par le choix des produits et la participation financière des personnes accueillies, une épicerie sociale intercommunale a pour objectif de favoriser le respect de la dignité de la personne.

L'accès à l'épicerie s'effectue à partir d'un dossier constitué avec un travailleur social, soumis à l'avis d'une commission d'attribution neutre et collégiale, composée d'élue(s) du CIAS.

En plus de son rôle alimentaire, l'épicerie sociale intercommunale du Pays de Saint Gilles Croix de Vie est un lieu d'accompagnement social et professionnel. Les personnes accueillies peuvent y trouver des informations variées sur les différentes actions mises en place par différents partenaires sur le territoire (exemple : parentalité, handicap, seniors, santé, etc).

C'est également un lieu de vie, de partage et de solidarité où les liens humains sont favorisés par des moments conviviaux et des ateliers divers sur des sujets variés (exemple : cuisine, santé, environnement, numérique, etc).

Ces animations sont mises en place par le CIAS et par d'autres partenaires du territoire. Elles ont pour objectif l'insertion sociale, professionnelle, et notamment par la mixité des publics. En effet, certains de ces ateliers sont ouverts aux personnes accueillies à l'épicerie sociale intercommunale tout comme aux autres usagers du territoire sur inscription.

I. L'ACCES :

1) Les critères d'accès à l'épicerie

- Habiter sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie

- Un reste à vivre inférieur ou égal à 10 € par jour, calculé en fonction des ressources et charges du demandeur dans son dossier individuel d'accès à l'épicerie sociale intercommunale.
- Si le reste à vivre est supérieur à 10€ par jour, le Travailleur Social référent pourra, en cas de charges imprévues et ponctuelles supportées par l'usager, proposer le dossier de l'usager à la Commission d'attribution du CIAS. La Commission d'attribution sera souveraine pour apprécier la situation de l'usager et décider d'accorder ou non la dérogation.
- Un projet individuel défini avec le Travailleur Social référent, reporté dans le dossier individuel d'accès à l'épicerie sociale intercommunale.

2) La durée d'accès

- De 3 à 6 mois (selon l'évaluation par le Travailleur Social référent).
- Renouvellement possible jusqu'à 1 an et demi. Celui-ci ne se fait pas automatiquement et est conditionné à un rendez-vous avec le Travailleur Social référent.

A titre dérogatoire, dans le cas où l'usager demandeur serait dans une situation non susceptible d'évoluer (Exemple : retraite, invalidité permanente), la durée d'accès pourra être supérieure à 1 an et demi. La Commission d'attribution du CIAS déterminera souverainement cette durée en fonction de la situation personnelle de l'usager.

3) La démarche pour faire ma demande

La complétion du dossier individuel d'accès à l'épicerie sociale intercommunale se fait par un Travailleur Social (MDSF, CCAS, Vista, Mission locale, MSA, etc). Le rendez-vous avec un Travailleur Social pour remplir ce dossier individuel d'accès conditionne donc, sans dérogation possible, l'accès à l'épicerie sociale intercommunale.

Pour ce rendez-vous, le demandeur doit amener les justificatifs de ressources et de charges des 3 mois précédant la demande ou son renouvellement. Ainsi, à partir des ressources, des charges et de la composition familiale, le Travailleur Social calcule le reste à vivre conditionnant l'accès à l'épicerie.

Le dossier complété est ensuite transmis par le Travailleur Social référent au CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie. L'instruction et le suivi du dossier sont faits par un professionnel du CIAS.

Pour favoriser l'accompagnement social que peuvent proposer les Centres Communaux d'Actions Sociales, le dossier individuel est transmis au CCAS de la

commune du demandeur si celui-ci a accepté cette transmission de son dossier individuel.

Les CCAS du territoire peuvent également apporter une aide alimentaire d'urgence en attendant le passage du dossier individuel en commission d'attribution et l'accès à l'épicerie sociale intercommunale.

4) L'examen de ma demande

Une commission d'attribution mensuelle collégiale, composée d'administrateurs du CIAS prend la décision après examen du dossier en toute neutralité.

Un courrier est alors adressé à l'utilisateur comportant :

- La durée d'accès et le montant mensuel alloué,
- Une carte individuelle d'accès, à présenter à chaque passage à l'épicerie,
- Le règlement de fonctionnement de l'épicerie sociale intercommunale,
- Le planning d'ouverture de l'épicerie sociale intercommunale.

Ce courrier est également envoyé en copie au CCAS de la commune du demandeur si celui-ci a accepté la transmission de ses données personnelles dans son dossier individuel.

Le renouvellement n'est pas automatique. Un rendez-vous doit être pris avec le Travailleur Social 1 mois avant la fin de vos droits d'accès à l'épicerie sociale. Cette nouvelle demande sera complétée et examinée dans les mêmes conditions que la demande initiale.

Pour toute nouvelle demande ou renouvellement sollicité, la commission d'attribution peut également donner un avis défavorable, quel que soit le montant des ressources, dans les cas suivants :

- Refus de l'accompagnement proposé par le travailleur social,
- Conditions d'attribution non remplies,
- Non-respect du règlement de fonctionnement de l'épicerie sociale intercommunale du CIAS
- Autres motifs qui seront précisés dans la notification.

II. LE FONCTIONNEMENT :

1) Le calcul du montant accordé

Un montant mensuel est accordé au bénéficiaire en fonction du nombre de personne(s) qui composent son foyer.

Ce montant mensuel est à utiliser dans le mois en une ou deux fois, en fonction du planning d'ouverture de l'épicerie.

Nombre de personnes par foyer	1	2	3	4	5
Panier mensuel	60 €	80 €	110 €	130 €	150 €

Les produits peuvent être achetés au sein de l'épicerie sociale intercommunale du Pays de Saint Gilles Croix de Vie dans la limite du montant accordé et des stocks disponibles. Certains produits sont limités en quantité selon les stocks et la composition familiale. Ponctuellement, d'autres produits peuvent être limités en fonction des arrivages et du nombre de familles accueillies.

2) Tarifs : ma participation en tant que bénéficiaire

Calculée pour la famille, elle est fixée à 10% de la valeur marchande moyenne du panier mensuel déterminé selon la composition du foyer (voir le II.1 ci-dessus) et est réglée en espèces ou en carte bancaire à la caisse de l'épicerie. Aucun crédit ni dépassement du montant autorisé ne peut être consenti.

Pour les familles ayant un reste à vivre égale ou inférieur à 1,20 € par jour, aucune participation financière ne sera demandée pour le panier mensuel pourra avoir une valeur de 60 à 150 €.

Nombre de personnes par foyer	1	2	3	4	5	reste à vivre égale ou < à 1,20 € / jour
Panier mensuel	60 €	80 €	110 €	130 €	150 €	
Tarif de la participation	6€	8 €	11 €	13 €	15 €	0€

Cette participation permettra au CIAS d'acheter des produits variés et non distribués par les partenaires (Banque Alimentaire, GMS, etc.).

3) Les jours d'ouverture et l'accueil

L'inscription démarre au premier jour d'ouverture de l'épicerie qui suit la décision de la commission.

L'épicerie sociale intercommunale est ouverte les mercredis après-midi (14h-18h) et vendredis matin (9h-13h). Ces jours d'ouverture sont répartis équitablement par commune (exemple : les habitants de Saint Hilaire de Riez peuvent accéder à l'épicerie un mercredi et un vendredi par mois).

Le demandeur disposera d'un planning annuel d'ouverture de l'épicerie en fonction de sa commune de résidence.

Le demandeur doit prendre rendez-vous (une à deux fois par mois) sur les créneaux attribués à sa commune de résidence.

L'agent du CIAS et une équipe de bénévoles du CIAS sont également présents à chaque ouverture. Elle est à l'écoute et disponible pour tout renseignement dans un esprit de convivialité, de respect mutuel et de confidentialité.

Agents, bénévoles ou élus du CCAS (selon leur disponibilité) de la commune peut être présent lors l'ouverture de l'épicerie pour accompagner les usagers, et être disponible pour un temps d'échange si le demandeur le souhaite.

4) Mes obligations

- Respect du règlement de fonctionnement de l'épicerie sociale intercommunale
- Accompagnement par un travailleur social
- Respect du projet individuel déterminé avec le travailleur social
- Renouvellement sollicité auprès du travailleur social
- Prise de rendez-vous pour me rendre à l'épicerie (en cas d'impossibilité, le demandeur doit prévenir le CIAS par mail (...) ou téléphone (...))
- En cas d'absence répétées et non justifiées (2 absences dans un même mois), l'accès à l'épicerie est suspendu.
- Se présenter avec pièce d'identité et carte d'usager. Il est possible de donner une procuration à une autre personne en cas d'absence ponctuelle. Si cela se produit trop souvent, un justificatif doit être apporté.
- Par mesure de sécurité alimentaire, il faut se munir d'un sac isotherme propre pour les produits surgelés. En cas d'oubli, aucun produit surgelé ne peut être vendu.
- L'accès à l'épicerie est réservé aux membres du foyer du demandeur de l'aide alimentaire.

Les usagers sont invités à formuler des propositions d'ateliers en fonction de leurs besoins, à participer à ces ateliers et à devenir bénévoles à l'épicerie.

5) Les règles de vie

- Consommation d'alcool et tabac interdite dans les locaux
- Par mesure d'hygiène, les animaux ne sont pas admis, sauf les chiens accompagnateurs des personnes handicapées
- Une attitude correcte et respectueuse envers les autres usagers, bénévoles et agents est demandée
- Prendre soin du matériel et des locaux
- En cas du non-respect du règlement, le CIAS peut être amené à prononcer une exclusion de l'épicerie

Le CIAS se réserve le droit de modifier le présent règlement.